Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260401-D2026031-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 30 mars 2026

Le 30 mars 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 26 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON,

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Emmanuel DE MIL donne pouvoir à M. François VAILLANT,
Mme Françoise PENFORNIS donne pouvoir à Mme Margot CHAPON,
M. Michel GREHAN donne pouvoir à M. Frédéric LE GOUESBE.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Catherine GAYDAN

DELIBERATION N°2026/31

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Salomé TOITOT

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé [...] par le Maire [...]. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales [...].

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...].

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le Maire [...], parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260401-D2026031-DE

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le Maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Bono, qui se compose :

- du Maire, Président de droit,
- de **5** membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- et de **5** membres nommés par le Maire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

- **de fixer** la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
  - Le Maire, Président de droit,
  - **5** membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
  - **5** membres nommés par le Maire.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 31 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.